

**FÉDÉRATION NATIONALE DES GITES DE FRANCE**  
**CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL EN LOCATION DIRECTE**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 :** Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des Gîtes Ruraux de France agréés par l'Antenne Départementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des GDF. En aucun cas la Fédération Nationale des gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2 : durée du séjour :** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 : conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 35 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4 : annulation par le locataire :** *Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire, la date de réception du recommandé étant la date faisant foi.*

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire dans tous les cas de figure en cas d'annulation.

En cas d'annulation à moins de 30 jours du départ, le montant du séjour à régler par le client est :

- de 30 à 22 jours : 50 % du prix du séjour,
- de 21 à 15 jours : 70 % du prix du séjour,
- de 14 à 8 jours : 80 % du prix du séjour,
- de 7 à 2 jours : 90% du prix du séjour,

Ces sommes peuvent être couvertes, sous certaines conditions, par votre assurance « annulation », si vous l'avez souscrite lors de l'inscription.

b) Annulation en court de séjour :

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 : annulation par le propriétaire :** le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 : arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 : règlement du solde :** Le solde de la location est à verser un mois avant le début du séjour.

**Article 8 : état des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Une caution ménage de 70 € est demandée et restituée en fin de séjour si le gîte est rendu dans le même état de propreté qu'en début de séjour. Le locataire peut ne pas faire ce ménage, dans ce cas, la caution correspondante est gardée par le propriétaire.

**Article 9 : caution :** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 10 : utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 : capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou exiger un supplément financier. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

**Article 12 : animaux :** Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 13 : assurances :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces risques.

**Article 14 : paiement des charges :** En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

**Article 15 : litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'Antenne Départementale des Gîtes de France dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable.